

**Contrat de ville 2015-2022
de Digne-les-Bains**

APPEL À PROJETS 2022



<https://www.provencealpesagglo.fr/politique-de-la-ville/>

Annexe : grille de cotation visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes

I. CONTEXTE

La politique de la ville est une **politique contractuelle** qui vise, comme le précise la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine à :

- **Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers ;**
- **Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.**

Cette politique, qui **relève de la compétence de Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017**, repose sur un « contrat de ville » qui réunit : l'État, le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la ville de Digne-les-Bains et d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux (Habitations Haute-Provence, ERILIA), les chambres consulaires (CCI, CMAR) ainsi que les habitantes et les habitants du quartier prioritaire « Centre-ville – Pigeonnier » dans le cadre du Conseil Citoyen.

Ces acteurs se sont initialement engagés à mobiliser leurs efforts en faveur du quartier Politique de la Ville pour agir **selon trois axes d'intervention** :

- La cohésion sociale** qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi** dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain** afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire ;

Dans le même temps, le contrat de ville prend en compte des axes transversaux obligatoires :

- ◆ **La jeunesse ;**
- ◆ **L'égalité femmes-hommes ; une attention particulière sera portée sur cet axe à compter de cette année (cf. page 9)**
- ◆ **La lutte contre les discriminations.**

Modalités d'intervention de la Politique de la Ville en 2021 :

- **Crédits annuels**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'État et Provence Alpes Agglomération consacrent des crédits spécifiques qui viennent soutenir financièrement les demandes de subvention déposées lors de l'appel à projets annuel. Les partenaires signataires interviennent également financièrement avec leurs crédits de droit commun pour soutenir les projets développés dans leur champ de compétences et d'intervention.

- **Dispositif Adulte-Relais**

L'État dans le cadre de la Politique de la Ville soutient financièrement les postes « Adultes-Relais ». Ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires des contrats de ville. Dans le cadre du contrat de ville de Digne-les-Bains, 6 postes sont cofinancés en 2021.

- **Renouvellement des dispositifs « Quartiers d'été » et « Quartiers d'automne » en 2021**

La crise sanitaire a renforcé les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Face à cette situation, le Gouvernement a renouvelé en 2021 le dispositif « Quartiers d'été » qui permet un soutien financier aux activités et services de proximité à destination des familles des quartiers prioritaires. Ce dispositif est également reconduit pour les vacances d'automne et de fin d'année sous le nom de « Quartiers d'automne ».

- **Création du fonds « Quartiers solidaires jeunes »**

Ce nouveau fonds dédié aux jeunes des quartiers prioritaires a vu le jour en 2021 afin de soutenir les associations de grande proximité en capacité d'agir en faveur de la continuité éducative, de l'accès au sport, à la culture, à la santé mentale, à l'insertion professionnelle, à la prévention ainsi que du soutien à la parentalité.

II. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

À Digne-les-Bains, le Contrat de ville 2015-2022 concerne un territoire prioritaire de 2 130 habitants et composé de deux entités :

- ✓ **Le centre ancien ;**
- ✓ **Le Pigeonnier.**



PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18
AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10

AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE
PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS
R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL
R CAPITOU	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE

Dispositif « Action Cœur de Ville »

Depuis septembre 2018, la ville de Digne-les-Bains, Provence Alpes Agglomération et leurs partenaires, sont engagés dans le dispositif « Action Cœur de Ville ». Les actions de ce dispositif s'articulent autour de 5 axes majeurs : l'habitat, le développement économique, l'accessibilité et la mobilité, la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine, et enfin l'accès aux équipements et aux services publics. Les projets déposés dans le cadre du contrat de ville et relatifs à ces thématiques devront s'articuler logiquement avec ce dispositif qui partage en partie le même périmètre d'intervention : le centre-ville de Digne-les-Bains.

Contact : Elsa CREPON, chargée de projet « Action cœur de ville »

elsa.crepon@provencealpesagglo.fr ou 04.92.61.66.59 / 06.40.96.96.55.

III. LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Les orientations stratégiques de la Politique de la Ville sont définies par les signataires en fonction des réalités et des enjeux du territoire. Celles-ci sont organisées en 3 piliers :

- Cohésion sociale ;
- Développement économique et emploi ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

Les objectifs opérationnels sont quant à eux précisés au regard de l'évolution du contrat (rédaction initiale en 2015, évaluation à mi-parcours en 2018 et rédaction du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en 2019 ; échanges avec les partenaires, évaluation de la programmation).

Pilier « Cohésion sociale »

Orientation stratégique	Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du QPV pour créer les conditions du « vivre ensemble »
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Créer un réseau d'acteurs de la cohésion sociale en faveur du quartier prioritaire.- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire.- Favoriser l'accès au droit.- Stimuler et animer des initiatives citoyennes.- Promouvoir les actions entreprises en Politique de la Ville.

Orientation stratégique	Développement de la Réussite Éducative
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Rendre visible les acteurs et les actions de la réussite éducative.- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des activités périscolaires.

Orientation stratégique	Sport, culture et éducation populaire au service des habitants du quartier Politique de la Ville
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'articulation des structures sportives avec les services de l'insertion socioprofessionnelle (SESAME, services civiques ...). - Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport, éducation à l'environnement ...) à partir des équipements et activités existants ; y compris par la mise en œuvre d'actions d'animation en pied d'immeuble.

Pilier « développement économique et emploi »

Tous les acteurs souhaitant présenter un projet sur le pilier « développement économique et emploi » sont fortement invités à contacter :

- *La DDETS-PP 04 (anciennement DIRECCTE 04) afin de prendre connaissance des orientations Politique de la ville soutenues par les acteurs institutionnels du territoire.¹*
- *La chargée de projet « Action cœur de ville » dans le cadre d'un projet réalisé en centre-ville de Digne-les-Bains (cf. page 5).*

Orientation stratégique	Maintien et développement des activités économiques dans le quartier prioritaire
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives de mise en réseau des acteurs économiques intégrant les acteurs de l'économie sociale et solidaire. - Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.

Orientation stratégique	Accès à l'emploi des publics les plus éloignés
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur recherche d'emploi. - Mobiliser les leviers à l'emploi notamment en direction des jeunes et des femmes. - Agir en direction de l'accompagnement des invisibles - Développer des dispositifs d'insertion professionnelle exclusivement féminins.

¹

Contact : Olivier SANCEY / Mail : olivier.sancey@alpes-de-haute-provence.gouv.fr / Tél : 04 92 30 21 83

Orientation stratégique	Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer et agir sur le niveau d'illettrisme. - Mesurer et agir sur le niveau d'illectronisme.

Orientation stratégique	Mobilité au service de l'emploi
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accès au permis de conduire. - Recenser et promouvoir les dispositifs existants de mobilité (transports publics, actions spécifiques ...).

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

*Les actions développées dans cet axe doivent s'articuler avec les différentes opérations du dispositif « **Action Cœur de Ville** » (cf. page 5).*

Orientation stratégique	Revalorisation du quartier prioritaire et de son image
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none"> - Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville, son patrimoine architectural et historique. - Modifier l'image du centre-ville auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie. - Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir et limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.

Ingénierie

Prise en compte de l'égalité femmes-hommes

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, **l'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale obligatoire des contrats de ville.**

La circulaire du 22 janvier 2019 en décline les modalités de prise en compte pour l'attribution des financements publics.

La grille de lecture permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration des projets est annexée à l'appel à projets 2022. Nous vous invitons à considérer ces aspects dans le développement de vos projets (Au besoin vous trouverez les coordonnées du Délégué départemental aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes ainsi que ceux du CIDFF en page 12, en qualité d'acteurs ressources).

Nous vous invitons aussi à vous référer au Guide méthodologique «Comment intégrer le souci de l'égalité femmes-hommes dans vos actions en Politique de la Ville ?», réalisé par le Centre de ressources Politique de la Ville *Villes et Territoires*.

Orientation stratégique	Accompagner la montée en compétences des opérateurs
Objectifs opérationnels :	<ul style="list-style-type: none">- Développer des actions de formation et d'accompagnement sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes au sein des projets Politique de la Ville.- Soutenir les acteurs de la Politique de la Ville dans l'ingénierie de projet (diagnostic, processus de concertation, travaux collaboratifs, recherche-action, prise en compte des politiques publiques connexes ...).
Orientation stratégique	Assurer le suivi et l'évaluation du contrat de ville
Objectif opérationnel :	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser l'évaluation de la programmation 2015-2022 du contrat de ville.

IV. CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Pour être éligibles au contrat de ville de Digne-les-Bains, les actions doivent répondre à certains critères et conditions de mise en œuvre.

Crédits spécifiques

Les actions financées dans le cadre du contrat de ville seront des actions qui n'ont pas trouvé leur place dans le cadre des financements de droit commun. **Les financements du contrat de ville viennent compléter le droit commun mais ne s'y substituent pas.**

Public et/ou territoire spécifique

Les crédits spécifiques du contrat de ville ont pour objet prioritaire **le soutien aux actions spécifiques** en direction de la population des quartiers Politique de la Ville ou en direction du développement du quartier prioritaire.

Actions partenariales et acteurs impliqués

Les actions construites en partenariat, au service d'une dynamique territoriale articulée avec le droit commun et les autres acteurs du territoire QPV seront privilégiées.

Les acteurs qui participent activement et tout au long de l'année, par leur intervention, à faire vivre le contrat de ville seront également privilégiés.

Actions ciblées pour les habitants du quartier Politique de la Ville

Les actions doivent se construire en réponse à **des besoins identifiés de la population et du territoire ou à la demande de la population**, en lien avec le Conseil Citoyen.

Critères attendus des actions

- L'inscription dans les thématiques prioritaires et répondant aux objectifs de l'appel à projets.
- La pertinence, l'effet levier et le caractère innovant de l'action proposée sur le territoire.
- Le caractère structurant de l'action.
- La mutualisation des moyens et le partenariat.
- L'articulation pertinente avec les actions et dispositifs existants sur le territoire.
- La qualité méthodologique du projet (diagnostic partagé, pilotage de l'action, modalités d'évaluation).
- L'opérationnalité de l'action.
- La prise en compte de la mobilisation et de la participation du public, des outils de mesure et d'évaluation ad hoc.

De nouvelles recommandations à prendre en compte

Le temps d'animation Politique de la Ville, réalisé le 1^{er} juillet 2021 avec les partenaires, a permis de mettre en avant des recommandations importantes à considérer dans le développement des projets :

1) La mobilisation des publics

- Impliquer les habitants dans l'élaboration des projets et leur mise en œuvre ;
- Développer des outils de mobilisation en centre ancien ;
- Déployer les modalités visant à « aller vers » ;
- Développer des outils de communication spécifiques en fonction des publics.

2) La mutualisation et les partenariats entre opérateurs

- Renforcer la prise en compte du territoire et de ses acteurs dans le développement des projets (veiller à les associer) ;
- Organiser la rencontre des acteurs et des actions.

L'engagement des opérateurs dans l'approche collective du développement de projet pourra être considéré à hauteur de 10% maximum du coût du projet, répertorié dans une ligne liée au fonctionnement ou à l'ingénierie.

V. LES RESSOURCES POUR VOS PROJETS

Aide aux porteurs de projets

Pour être accompagnés dans le montage de leur dossier, les porteurs de projet pourront se rapprocher de la cheffe de projet et de l'animateur Politique de la Ville ainsi que du délégué de la Préfète. **En raison de la nécessaire prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration de vos projets (Cf. page 9), nous ajoutons les coordonnées du Délégué départemental aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes.**

Les porteurs de projets ont libre accès aux documents en ligne concernant les cadres d'intervention des collectivités.

Marie-Laure KERGADALLAN – Cheffe de projet Politique de la Ville

Benoît BATON – Animateur Politique de la Ville

Courriel : polville@provencealpesagglo.fr / benoit.baton@provencealpesagglo.fr

Tél. : 04 92 30 58 80 / 04 92 30 58 83

Stéphane JULLIEN – Délégué de la Préfète à la Politique de la Ville

Courriel : stephane.jullien@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél. : 04 92 36 72 28

Maklouf RABHI – Délégué départemental aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Courriel : maklouf.rabhi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél. : 06 03 41 43 02

Des acteurs ressources pour accompagner les porteurs de projets

- Ligue de l'enseignement 04 : centre de ressources à la vie associative
<https://www.laligue04.org> / 04 92 30 91 00
- Initiative Alpes Provence : réseau d'accompagnement en création / reprise / développement d'entreprise
<https://www.initiativealpesprovence.org> / 04 92 36 62 45
- CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, spécialiste sur les questions d'égalité femmes-hommes
<https://www.cidff04.org> / 04 92 36 08 48

Le Conseil Citoyen Politique de la Ville

Pour échanger sur la recevabilité des projets par les habitantes et les habitants.



conseilcitoyendigne@gmail.com

Tél. : 04 92 30 91 00 / 06 95 28 81 48

VI. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Afin que la demande de subvention soit instruite dans les meilleurs délais par tous les partenaires instructeurs et financeurs, **une demande en ligne ET une demande numérique** doivent être déposées. En cas de renouvellement, vous devez également compléter le bilan de l'action 2021 (en cours ou réalisé).

Nous vous rappelons que le montant de la demande de subvention ne peut excéder 80% du coût total de l'action, il sera donc nécessaire de démontrer 20% d'autofinancement.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 31 janvier 2022**

Votre action 2022

DEMANDE EN LIGNE : compléter la demande de subvention en ligne sur le site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les codes d'accès pour Dauphin vous ont été communiqués lors d'un renouvellement. Dans le cas d'une première demande, merci de vous rapprocher des services de l'État pour obtenir des identifiants.

ET

DEMANDE NUMÉRIQUE : Une version PDF (téléchargeable lors de votre dépôt en ligne) du dossier de demande de subvention et de ses pièces justificatives devront être adressées à Provence Alpes Agglomération à l'adresse suivante : polville@provençalpesagglo.fr

Chaque pièce doit être enregistrée indépendamment et identifiée de la manière suivante : **[Nom de la structure. Titre de l'action. Nom de la pièce]**.

Nous ne demandons plus de version papier. Nous vous remercions donc de veiller à la bonne organisation de vos documents informatiques. Les versions imprimées puis scannées des CERFA sont trop lourdes ; merci de nous envoyer, dans la mesure du possible, des documents informatiques.

PIÈCES À ADRESSER OBLIGATOIREMENT

- Le dossier CERFA de l'année N (partie structure + partie action)
- Le bilan de l'année N-1 (en cours ou finalisé)
- La fiche résumée du projet 2022 (fiche type en annexe de l'AAP) **en Word ou PDF**

Le bilan de votre action 2021

Si vous avez bénéficié de subventions Politique de la Ville en 2021, quel que soit l'état d'avancement de votre action, merci de nous adresser votre bilan (définitif ou provisoire) au moment du dépôt de dossier 2022.

Aucune action 2022 ne sera instruite en l'absence de bilan 2021. Aucun crédit ne sera engagé définitivement tant que le bilan définitif de l'action 2021 ne sera pas produit.

BILAN EN LIGNE : Compléter le bilan sur le site : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

ET

BILAN NUMÉRIQUE : Une version PDF du bilan devra être adressée à Provence Alpes Agglomération (téléchargeable lors de votre bilan en ligne grâce à la fonction impression du formulaire CERFA).

En cas de bilan provisoire, merci de transmettre les pièces justificatives par voie numérique.

Transmission aux services instructeurs

Votre dossier sera transmis par nos soins aux services instructeurs et financeurs. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par ces services.

VII. CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets	30 novembre 2021
Date limite de dépôt des dossiers	31 janvier 2022
Semaine de lecture des dossiers / Entretiens avec les opérateurs* (le cas échéant)	Semaines 05, 06 et 07 (du 1 au 18 février 2022)
Comité de programmation	Prévisionnel : Semaine 08 (du 21 au 25 février 2022)
Comité de pilotage	Prévisionnel : Semaines 09 (du 28 février au 4 mars 2022)

* Mise en œuvre d'un dialogue de gestion (facultatif) entre opérateurs et cosignataires du contrat de ville.

VIII. CORRESPONDANTS LOCAUX

Pour toute information complémentaire, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des correspondants locaux en charge de la programmation Politique de la Ville 2022 :

Provence Alpes Agglomération – Service Politique de la Ville

- Cheffe de projet : Marie-Laure KERGADALLAN / Animateur : Benoît BATON
- Gestion administrative : Laurence KUNTZ

Provence Alpes Agglomération – Service Politique de la Ville

Tél. : 04 92 30 58 83 polville@provencealpesagglo.fr

Service de l'État

- Délégué de la préfète : Stéphane JULLIEN

Tél. : 04 92 36 72 28 stephane.jullien@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- Gestion administrative et financière : Claude WRZYSZCZ

Tél. : 04 92 36 73 76 claudе.wrzyszcz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr